

A tous ceux qui sont décédés, malades ou fatigués d'être irradiés.

Assainissement de salubrité publique
de l'irradiation artificielle micro-ondes de la population
par les liaisons sans fil,
notamment celle issue de la Téléphonie Mobile.

Le Liechtenstein qui appliquait jusqu'à présent des normes issues des recommandations OMS ou ICNIRP (M. Repacholi – ext. CSO "le cas [Bernard Veyret France et autres](#)") reprises sous [la référence normative](#) 1999/519/CE c'est à dire les mêmes que celles opposables en France issues du scandaleux [Décret 2002-775](#) cautionné notamment par l'autorité sanitaire AFSSET (41 V/m pour le 900 MHz, 58 V/m pour le 1800 MHz et 61 V/m pour l'UMTS) vient de réduire ses seuils de . . . 90 %, ou en d'autres termes de presque 10 fois ! .

Néanmoins l'essentiel de l'avancée positive étant l'aliéna 4 de l'article 34 de la nouvelle loi qui prévoit le passage au seuil d'irradiation de

0,6 V/m,

soit une baisse de 100 fois des seuils actuels en pic de puissance maximum en 2012 pour toutes sources d'immixtion confondues,

ceci conformément aux recommandations transitoires

[du rapport du consortium scientifique](#)

[BioInitiative.](#)

Next-up organisation qui ne peut que se réjouir de cette avancée salubre considère que ceux qui cautionnent à ce jour ou opposent en France les seuils réglementaires actuels en hyperfréquences artificielles micro-ondes concernant l'irradiation de la population par les appareils et installations de Téléphonie Mobile (Antennes Relais, Répéteurs Hertzien, ...) de 900 MHz, 1800 MHz, > 2150 MHz (UMTS) et > en GHz, avec des seuils irréels (fous) notamment de 61 V/m sont, soit (au choix) des prévaricateurs, des irresponsables, des crétins ou des guignols et qui, nous n'en doutons pas une seconde, devront rendre des comptes.

Ceux qui sont dépositaires de l'autorité ne diffusent pas l'information réelle, voire s'extériorisent par une politique de désinformation concernant la toxicité désormais établie des irradiations artificielles micro-ondes de cette technologie, cela génère une intoxication de la population, surtout des plus faibles, le tout en corollaire avec un phénomène d'emballlement des sources d'immixtion qui échappent à tous contrôles.

Si quiconque n'est pas d'accord sur ces appréciations de salubrité publique
Ministre de la Santé inclus, . . . nous en sommes fort aise.

- AVERTISSEMENT IMPORTANT POUR COMPRENDRE -

[61 V/m = 1 000 \$\mu\$ W/cm²](#)

[0,6 V/m = 0,1 \$\mu\$ W/cm²](#)

soit une réduction de puissance d'irradiation de 10 000 fois moins !

Pour avancer une nouvelle stratégie d'actions ciblées est absolument nécessaire, nous devons notamment ester en Justice. Next-up organisation à besoin d'aides pour financer les procédures :

[Appel de fonds, Aider Next-up organisation.](#)

Liechtenstein Recueil des lois fédérales

Année 2008 - n°199 - émis le 28 Juillet 2008

Loi sur la protection de l'environnement (LPE) du 29 Mai 2008

Recueil des lois fédérales n°199
en date du 29 Mai 2008
Applicable le 1^{er} Septembre 2008.

[\(Allemand\)](#)



- Extrait -

**Ci-après la décision du Landtag (*Gouvernement*)
Je donne mon accord:**

I. Principes et dispositions générales

A. Principes

Article 1

But

- 1) La présente loi a pour objectif l'homme, les animaux et les plantes ainsi que leurs communautés de vie et des habitats contre les pollutions ou le besoin de protéger les ressources naturelles, en particulier la diversité biologique, la fertilité du sol et l'eau et la qualité de l'air, ceci de manière permanente.
- 2) Les sens de la prévoyance sont physiques, contre le nocif ou le gênant qui doivent être limités le plus tôt possible.
- 3) Cette loi sert à la mise en œuvre des énumérés à l'annexe de la législation de l'EEE.

Article 2

Principe du pollueur-payeur

Ceux qui entrent dans le champ des mesures de la présente loi, seront condamnés aux dépens pour cela.

Article 33

Fiche de site de Station de Base

1) Le propriétaire d'une installation doit se conformer aux limites d'émissions fixées par la présente loi ou règlement.

Les limites d'émissions sont fixées par l'Office de protection de l'environnement.

Un site de base doit se soumettre à ces données, ainsi sont concernés la création d'une installation, le remplacement d'un site de station de base existant ou sa modification. Les installations d'alimentation électriques sont exceptées.

2) Le gouvernement fixe par règlement les exigences de la fiche du site de Station de Base.

b) Concernant les émetteurs de téléphonie mobile et des boucles locales sans fil.

Article 34

Les valeurs limites d'installation

1) Concernant les stations émettrices de bases de réseaux de téléphones cellulaires mobiles et des stations émettrices ainsi que les boucles locales sans fil ou un ensemble équivalent dont la puissance de rayonnement est d'au moins 6 watts, les valeurs limites d'installation seront conformes aux paragraphe 2 et 4.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux équipements suivants :
Le système sans fil de sécurité «Polycom»,
ainsi que les autres réseaux radio de sécurité et des organismes de secours.

2) La valeur limite de puissance efficace de la valeur du champ électrique émise est de:

a) Concernant les installations uniquement dans la bande de fréquences de 900 MHz, le seuil est fixé à : 4.0 V/m;

b) Concernant les installations uniquement dans la bande de fréquences de 1 800 MHz ou dans une plus grande gamme de fréquences (UMTS), le seuil est fixé à : 6.0 V/m;

c) Concernant toutes les autres installations émettrices, tant dans les domaines de toutes la bande de fréquences, tel que le § a) et également comme le § b),
Le seuil est fixé à : 5.0 V/m.

3) Ces seuils sont déterminés pour une mesure de fonctionnement maximale (pic) des émetteurs suivant le trafic maximum.

4) Les titulaires de sites de Stations de Bases sont tenus, de prendre toutes les dispositions appropriées pour que la réalité du champ électromagnétique soit techniquement le plus bas possible afin que soit réalisable et atteint la réduction réglementaire applicable à la fin de 2012, qui devra être une moyenne réelle de champs électromagnétiques au seuil fixé à : 0,6 V/m.

5) Le gouvernement prévoit des additifs à ce règlement.

... / ...

Page 42

Article 97

Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur, sous réserve de non référendum, le 1er Septembre 2008, sinon le jour de la Communication.

Le Délégué aux Princes du Pays:
Alois s.
Erbprinz

Otmar Hasler s.
Chef du gouvernement Princier.

Dans un débat qui devient de plus en plus "inaudible" il est nécessaire d'aller à l'essentiel en soutenant les résolutions du consortium scientifique

BioInitiative

qui permettront à plus ou moins long terme de faire baisser votre exposition aux rayonnements électromagnétiques.

Avec cette action, vous protégerez aussi vos enfants et votre entourage.

Comprendre pourquoi 0,6 V/m toutes sources d'immixtion confondues :



[\(cliquer\)](#)